



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement**

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

Affaire suivie par : Melle Charline LAMBERT

@ charline.lambert@haut-rhin.pref.gouv.fr

☎ 03.89.29.22.09 Fax 03.89.22.01

ARRETE

**N° 200732516 du 21 novembre 2007 portant
constitution du syndicat mixte de Recyclage Agricole**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-4 ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles le Conseil Général du Haut-Rhin (19 octobre 2007), les conseils communautaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG (28 septembre 2007), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES (26 septembre 2007), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH (13 septembre 2007), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE NOBLE (9 octobre 2007), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN (2 octobre 2007), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH (29 octobre 2007), les comités syndicaux du SIVOM DU PAYS DE BRISACH (17 septembre 2007), du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX (25 juillet 2007), du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LAUW, SENTHEIM, GUEWENHEIM (17 septembre 2007), du SIVU DES XII MOULINS (24 septembre 2007), du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT BANTZENHEIM CHALAMPE (13 septembre 2007), du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE BEBLENHEIM ET ENVIRONS (21 août 2007), du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DANNEMARIE RETZWILLER TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT WOLFERSDORF (2 octobre 2007), du SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT DE WITTELSHEIM, STAFFELFELDEN ET RICHWILLER (26 septembre 2007), et les conseils municipaux des communes de SAINTE-MARIE-AUX-MINES (30 Août 2007), AMMERTZWILLER (10 septembre 2007), PETIT LANDAU (18 septembre 2007), MERXHEIM (26 septembre 2007), MUNCHHOUSE (27 septembre 2007), et ENSISHEIM (24 septembre 2007) ont décidé d'adhérer au syndicat mixte et en ont accepté les statuts ;
- VU** l'avis du Trésorier Payeur Général ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La constitution d'un syndicat mixte pour le recyclage agricole est approuvée entre :

- le Conseil Général du Haut-Rhin
- les communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, des Trois Frontières, du Secteur d'Illfurth, de la Vallée Noble, de la Vallée de Saint-Amarin et d'Altkirch
- le SIVOM du Pays de Brisach, le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux, le Syndicat Intercommunal d'assainissement LAUW, SENTHEIM, GUEWENHEIM, le SIVU des XII Moulins, le syndicat d'assainissement de Bantzenheim Chalampe, le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Beblenheim et Environs, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie Retzwiller Traubach-le-Bas Traubach-le-Haut Wolfersdorf, le Syndicat Mixte pour l'Assainissement de Wittelsheim, Staffelfelden et Richwiller
- les communes de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, AMMERTZWILLER, PETIT LANDAU, MERXHEIM, MUNCHHOUSE, et ENSISHEIM

Article 2 – Le syndicat a pour objet le traitement de toutes les questions relatives à la valorisation agricole des produits résiduels organiques (P.R.O.) et en particulier :

- apporte conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole des P.R.O,
- favorise et initie toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée dans une ambition locale d'excellence,
- recueille les données nécessaires à la connaissance complète des flux de P.R.O,
- procède à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer l'intérêt agronomique des P.R.O et leurs impacts éventuels,
- procède à une veille réglementaire et scientifique,
- établit, tient à jour et exploite les bases de données des parcelles valorisables et/ou valorisées, et conserve l'historique des épandages,
- promeut et actualise la charte qualité départementale,
- communique sur l'ensemble de cette démarche s'inscrivant dans un objectif de préservation de la qualité environnementale,
- anime une concertation des acteurs locaux,
- apprécie les possibilités globales de traitement dans le Département.

Article 3 – Le syndicat est créé pour une durée illimitée

Article 4 - Son siège est fixé au Bâtiment Europe – 2 allée de Herrlisheim à Colmar

Article 5 – Les fonctions de comptable du syndicat seront exercées par le Payeur Départemental

Article 6 – Les statuts du syndicat seront annexés au présent arrêté

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Général, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats mixtes membres, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 21 novembre 2007

Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Patrick PINCET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.